COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie

Chens sur Léman, le 16/02/2023



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 36/2023

Mairie 1127 rue du Léman 74140 <u>CHENS SUR LEMAN</u> Tél: 04 50 94 04 23 Fax: 04 50 94 25 07 info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi : 9 h – 12 h 1er samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°207 – RUE DE CHARNAGE

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par MOBILAX STORE représenté par ACHACHE Nabil- 129 Avenue des Frères Lumière – 69008 LYON

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers la voie communale n° 207 – rue de Charnage - au niveau du numéro 521, pour permettre la réalisation de travaux génie civil, fibre optique ;

ARRETE

<u>Art. 1</u>: Du 20 février au 28 mars 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n° 207 – rue de Charnage sera réglementée.

Art. 2: La circulation sera réglée par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

<u>Art. 3</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place par la société MOBILAX STORE dont le siège est à LYON 8ème (69)

Art. 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- MOBILAX STORE
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire, Pascale MORIAUD

